

**Office Public d'HLM du Doubs - Programme de réhabilitation de 130 logements  
2, 4 et 6 avenue de l'Île de France à Besançon - Réaménagement du prêt  
de 2 250 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
et garantie par la Ville, à hauteur de 50 %**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'Office Public d'HLM du Doubs a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement du prêt de 2 250 000 F n° 0455017 destiné à financer l'opération de réhabilitation de 130 logements 2, 4 et 6 avenue de l'Île de France à Besançon.

En conséquence, la Ville de Besançon est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 2 114 570,92 F destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 130 logements, 2, 4 et 6 avenue de l'Île de France à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après de l'emprunt de 2 114 570,92 F réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'Office Public d'HLM du Doubs.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune de Besançon (50 %).

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

- \* différé d'amortissement : sans
- \* durée résiduelle du prêt : sans changement
- \* taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- \* taux annuel de progressivité : 0,50 %
- \* révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est également précisé que l'emprunteur pourra opter pour une révision du taux de progressivité effectuée de telle sorte que ce taux soit toujours supérieur ou égal à 0.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent, pour la durée résiduelle du prêt, au montant du capital restant dû à la date d'effet de l'avenant au contrat de prêt constatant le réaménagement.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Garant : 000016353 VILLE DE BESANÇON  
 Document non contractuel  
 Emprunteur : 000017068 OP HLM HABITAT 25

En Francs

N° contrat d'origine	Capital refinancé (1) (2)	Intérêts et accessoires refinancés (1)	Qté Gar.	Intérêts compensa- teurs (1)	Différé amortiss. jusqu'au	Terme initial du contrat	Terme contrat réaménagé	Pér.	Taux int. ann.	Taux périod. (3)	Taux ann. prog.
0455017	2 114 570,92	0,00	50 %	0,00	S.O.	01/04/2011	01/04/2011	A	3,80	S.O.	0,50

Ce tableau comporte 1 contrat.

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Dont intérêts et accessoires refinancés

(3) Si périodicité infra-annuelle

Proposition numéro : 013

Date d'établissement du présent document : 22/09/1999

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.